

Remboursement des Participations pour le financement de l'Assainissement Collectif (PfAC)
perçues sur la ZAC des Quarterons à Cheix-en-Retz

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'article L.1331-7 du code de la santé publique,
- VU la délibération du 28 novembre 2019 du Conseil communautaire relative au remboursement des participations pour le financement de l'assainissement collectif (PfAC) perçues sur des zones d'aménagement concertées (ZAC),

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'harmonisation des pratiques et dans un souci d'équité de traitement des usagers du territoire, les élus du conseil communautaire de Pornic agglo Pays de Retz, réunis le 28 novembre 2019, ont validé le principe du remboursement des participations pour le financement de l'assainissement collectif (PfAC) perçues sur des zones d'aménagement concertées (ZAC).

CONSIDERANT QU'il est ainsi proposé d'annuler les titres émis sur la ZAC des Quarterons par la commune de Cheix en Retz, la communauté de communes Cœur Pays de Retz, et Pornic agglo Pays de Retz, soit environ 45 titres pour un montant de 74 000 €,

CONSIDERANT que suite aux échanges avec la trésorerie de Pornic, il est précisé :

- que les remboursements seront étudiés, par les services de l'Etat, au cas par cas, afin de s'assurer que les personnes susceptibles de bénéficier du remboursement de la PfAC n'ont pas de dette vis-à-vis de la trésorerie de Pornic. Si une dette existe, elle sera déduite de la somme à rembourser,
- que la prescription quadriennale au bénéfice des collectivités doit être levée, certains titres étant antérieurs à 2018

DECIDE

ARTICLE 1: D'annuler, pour cause d'erreur matérielle, l'ensemble des titres émis pour la participation au financement de l'assainissement collectif sur la ZAC des Quarterons, sise à Cheix en Retz. Ces annulations seront faites sur le budget assainissement n° 5 de la commune de Cheix en Retz, le budget assainissement n°14201 de la communauté de communes Cœur Pays de Retz, dont la compétence a été reprise au sein du budget n°30300 de Pornic Agglo Pays de Retz, et le budget assainissement n°30300 de Pornic agglo Pays de Retz.

ARTICLE 2 :

Conformément à la délibération du 28 novembre 2019 :

- Cette décision est prise par décision du président précisant au trésorier les budgets concernés,
- Elle lève la prescription quadriennale au bénéfice des collectivités par souci d'équité de traitement des propriétaires d'une même ZAC,
- Elle autorise Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 27 octobre 2022

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**



AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20221027-2-AU

Réception par le Sous-Préfet : 27-10-2022

Acte mis en ligne le 27-10-2022

Publication le : 27-10-2022